



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 15 DEC. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	S.A.S. GUINTOLI
Commune(s)	COUSSEGREY
Département(s)	AUBE
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche calcaire avec traitement des matériaux au lieu-dit « Le Côtat Jeannot ».
Accusé de réception du dossier :	Dossier de demande initial du 1 <sup>er</sup> août 2014 complété en dernier lieu le 24 novembre 2016

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 IV.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

La Préfète de l'Aube (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

### **A – Synthèse de l'avis**

Le projet ne présente pas d'enjeux environnementaux notables.

L'étude d'impact aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée.

L'environnement a été dûment pris en compte dans le cadre de la remise en état du site (réutilisation en terre agricole et diversification des habitats par rapport à l'existant).

Dans ce cadre, l'Autorité environnementale n'a pas mis en évidence de recommandations à émettre sur ce dossier.

### **B – Présentation détaillée**

#### **1. Présentation générale du projet**

Le projet vise l'ouverture pour une durée de 15 ans d'une carrière de roche calcaire sur une

surface agricole de 7 ha 70 a 16 ca pour une surface exploitable de 6 ha 29 a sur le territoire de la commune de Coussegrey en limite du département de l'Yonne.

La production maximale sollicitée est de 250 000 tonnes par an pour une production moyenne de 170 000 tonnes par an.

L'extraction se fera, avec abattage à l'explosif, sur une hauteur maximale de 30 m sur 2 fronts de 15 m de hauteur chacun, avec une cote minimale d'extraction à 188 m NGF.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1. articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

La commune de Coussegrey dispose d'une carte communale. Le projet est compatible avec cette carte.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie, du SAGE de l'Armançon, du Schéma Régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne et du schéma départemental des carrières.

### **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux**

#### **Milieux naturels**

Compte tenu de l'utilisation actuelle en agriculture, aucune espèce floristique rare ou protégée n'a été recensée.

Aucune espèce faunistique sensible ne fréquente régulièrement le site ; la zone du projet montre un intérêt faunistique faible. Seuls, les boisements du versant proche, situés hors du site, peuvent constituer une zone de reproduction.

Le projet ne s'inscrit dans aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF et ZICO ou de patrimoine naturel (Natura 2000, Réserves).

La ZNIEFF la plus proche « Etangs et bois de Lignièrès et de Saint-Phal à l'Ouest de Bernon » est située à 4,3 km au Nord-Ouest du site. Les autres sites sont à plus de 7 km du site.

Une autre carrière exploitée par la Société Nouvelle des Carrières de Coussegrey se situe à 1,7 km au Nord-Est du site sur la même commune. Son réaménagement partiel a donné lieu à la nidification du hibou Grand Duc.

#### **Eaux superficielles et souterraines**

Le site se trouve à 1,3 km au Sud-Ouest du cours d'eau temporaire « Ru du Gardon ».

Le captage le plus proche est celui de la commune de Bernon situé à 6 km au Nord du site avec une limite de son périmètre de protection éloigné à 4,2 km du site.

Il existe un fossé enherbé au fond de la « Vallée de Lignièrès » située à 100 m à l'Ouest en contrebas du site, drainant les eaux de la vallée lors des épisodes pluvieux et neigeux.

#### **Cadre de vie**

La 1ère habitation (« Ferme du Moulin ») se trouve à environ 590 m du site projeté. Le projet se situe à 1 km au Sud du village de Coussegrey.

A la faveur de la topographie du projet (vallonnements et boisements), la sensibilité paysagère est très faible, la carrière n'étant visible que de la zone proche.

Un chemin de randonnée longe les deux côtés de la zone en projet.

### 2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

#### Milieux naturels

La surface de la demande ne portant que sur des surfaces cultivées, sans haies, ni arbres, ni boisements, ni fossés, les impacts sont reconnus faibles.

L'exploitation n'entraînera que la disparition des plantes adventices des milieux cultivés, et une perturbation provisoire de la faune due au bruit et aux vibrations liés à l'exploitation de la carrière.

#### Eaux superficielles et souterraines

---

La cote minimale d'extraction sera de 188 m NGF.

Le captage de Bernon situé à 4 km du site, pompe à une cote d'environ 142 m NGF.

Les eaux de ruissellement à l'intérieur du site seront dirigées vers un bassin de décantation, puis un bassin d'évaporation infiltration.

Les eaux de ruissellement à l'extérieur du site seront dirigées vers un fossé créé en périphérie du site et prolongé jusqu'à la Vallée des Lignièrès.

Un stockage aérien de fuel sera implanté sur une dalle de rétention étanche, avec zone de distribution équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.

Il n'y aura pas d'utilisation d'eaux de procédés sur le site.

Les eaux usées des sanitaires, des vestiaires et des toilettes seront collectées et évacuées par une entreprise spécialisée.

#### Apport de matériaux inertes

Le volume des terres et stériles sur site sont évalués à 225 000 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de la remise en état du site, et du remblaiement qui nécessite 770 000 m<sup>3</sup> de matériaux, un apport de matériaux inertes extérieurs de 545 000 m<sup>3</sup> est prévu sur le site. Ces apports feront l'objet de procédure de contrôles préalables.

#### Cadre de vie

L'accès et l'évacuation des matériaux s'effectueront par le chemin d'exploitation n°15 puis sur 134 m sur le chemin de Dannemoine n°33, ces 2 chemins étant renforcés ; un chemin sera construit en enrobé sur 400 m pour ensuite atteindre alors la RD 23 au droit de la parcelle n° 48. Deux élargissements sont prévus à chacune des connections (avec le RD23 et le Chemin de Dannemoine) pour le croisement et l'attente des camions. Les poids lourds emprunteront la RD 23 sur 350 m avant de déboucher sur la RD 444.

Le trafic sur la RD444 pourra en période de production maximale, être augmenté de 80 camions, soit 63 % de camions en plus.

A partir d'une mesure de bruit ambiant, une simulation d'impact acoustique a été réalisée et a

conclu à une conformité du site au titre de ses émissions sonores.

Les vibrations resteront également en de ça des limites réglementaires pour les premiers tiers (Ferme du Moulin).

#### 2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

##### Milieux naturels

Un linéaire de haies sera planté en retrait du front de taille avant exploitation sur la bande de sécurité des 10 m ceinturant le site.

A travers la remise en état, il y aura création de nouveaux habitats diversifiant la zone par rapport à son aspect d'origine.

##### Cadre de vie

---

Un suivi sur les retombées de poussières sera réalisé une fois par an.

Il est prévu la réalisation de mesures de contrôle des émissions sonores tous les 3 ans.

#### 2.5 remise en état et garanties financières (spécifique ICPE)

Il est prévu de remblayer la carrière à terme sur une surface de 5 ha par des stériles jusqu'à la cote 203 m depuis la cote plancher 188 m, soit sur 15 mètres maximum.

Subsisteront des fronts de taille pouvant atteindre une hauteur maximale de 15 mètres avec à partir de l'extérieur du site, en partie haute des fronts, clôture, haie de protection défensive plantée à 2 m en haut du front de taille, maintien sur une longueur de 400 m des merlons de sécurité, partie supérieure du front de taille rognée avec création d'une banquette d'une largeur minimale de 1 mètre.

La présence de ces fronts de taille favorisera l'attractivité du site pour le Hibou Grand Duc (comme pour la carrière située sur la même commune).

Le carreau de la carrière retrouvera son usage initial en tant que parcelle agricole sur une surface de 5 ha.

Un espace d'accueil pour les espèces animales et végétales sera créé sur une surface de 1 ha 30 environ.

La mise en service de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de remise en état du site. L'exploitant a explicité dans son dossier le montant et les modalités de constitution de ces garanties.

#### 2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

La demande est motivée par la présence d'un gisement de qualité sur une profondeur de l'ordre de 30 mètres à proximité de grandes agglomérations (Troyes, Auxerre), avec un environnement peu sensible.

#### 2-7 Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique, qui présente les différentes thématiques abordées dans le dossier.

### **3. Étude de dangers (spécifique ICPE)**

#### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés, notamment :

- les risques présentés par les installations (circulation, incendie des bandes transporteuses, chutes, pollution des sols, tirs d'explosifs),
- les risques liés à l'environnement extérieur (malveillance).

#### **3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'étude de danger expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

#### **3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant**

L'étude a présenté les mesures projetées visant à diminuer les effets :

- ravitaillement des engins sur une aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures,
- présence de kit anti-pollution dans les engins,
- stockage du carburant en rétention,
- présence d'extincteur mobile dans chaque engin, et dans le bungalow,
- clôture du site et fermeture des accès au site en dehors des heures d'exploitation.

#### **3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers**

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique, qui présente les différents potentiels de danger et les mesures prises.

### **4. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante.

La remise en état du site permet à la fois une réutilisation agricole sur les  $\frac{3}{4}$  du site et une diversification des habitats naturels sur les surfaces restantes par rapport à l'existant.

Le porteur de projet a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet et a pris les mesures adaptées pour réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le Préfet,



**Stéphane FRATACCI**

